

Refonte de la Loi vaudoise sur l'énergie

Mettre le turbo pour atteindre le zéro carbone

Le canton de Vaud met en consultation jusqu'au 21 novembre la révision complète de sa Loi sur l'énergie. But: atteindre la neutralité carbone en 2050, un objectif fixé dans la Loi fédérale et dans la Constitution vaudoise. Ce texte inscrit pour la première fois en Suisse la sobriété énergétique dans une loi. Le conseiller d'Etat Vassilis Venizelos, en charge du Département vaudois de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES), présente le projet.

DJES



Vassilis Venizelos.

La révision complète de la Loi cantonale sur l'énergie (LVLEne) intègre les évolutions normatives et législatives intervenues ces dernières années et vise à accélérer la transition déjà en cours. Dans le canton, la croissance du solaire a atteint 22% en 2022, alors que le Programme Bâtiments subventionnait mille rénovations et mille cinq cents changements de chauffage à hauteur de 50 millions de francs. De quatre à six parcs éoliens sont prévus pour 2035 et une trentaine de projets de chauffage à distance pour 2040. Mais le taux de rénovation annuel doit être multiplié par quatre pour atteindre la neutralité carbone en 2020.

La LVLEne prévoit le remplacement d'ici 2040 des chauffages fossiles en fin de vie et l'augmentation du rythme d'assainissement des bâtiments des catégories F et G. Elle impose aussi de couvrir l'entier des

nouvelles toitures par des installations photovoltaïques et étend cette obligation aux rénovations. Est-ce réaliste en si peu de temps?

Des échéances claires

«Il ne s'agit pas de réaliser l'ensemble des rénovations en un jour, répond Vassilis Venizelos. Il est certes urgent d'agir, mais nous avons un peu de temps devant nous pour échelonner les projets. La nouvelle loi donne des perspectives et des échéances claires dont les marchés ont besoin pour planifier leurs investissements, notamment dans la formation des professionnels, le recrutement ou la production».

Le manque de main-d'œuvre qualifiée est-il un risque? «Si aujourd'hui nous manquons de main-d'œuvre, la formation est un vrai levier d'action avec la création de nou- ►

Bonjour, je m'appelle Olivier, et je suis votre futur comptable...



Expérience de quelques années, indépendant pour le moment, je recherche une place à temps partiel ou à temps complet.

Contact: 079 897 30 23
olihost@icloud.com



CEFIBAT
TOITURES s.à.r.l.

CHARPENTE COUVERTURE ETANCHEITE
FERBLANTERIE ISOLATION ENTRETIEN

2, route de Foliaz - 1257 Charrot
T 022 736 37 40 - www.cefibat.com



L'objectif: atteindre la neutralité carbone en 2050.

velles filières. Le marché ne manque pas d'agilité lorsqu'il s'agit de s'adapter à une forte demande. Pour preuve, le lancement d'un CFC d'installateur solaire dès l'automne 2024. Nous sommes convain-

cus qu'il saura également s'adapter au remplacement des chauffages fossiles par des pompes à chaleur. Dans ce domaine, ce sont les associations professionnelles, avec le Secrétariat d'Etat à

la formation, qui détiennent la marge de manœuvre», souligne le magistrat. «Au niveau du canton, nous avons mis en place un groupe de travail pour accélérer le développement de compétences pour tous

 **SANITECH**
& L U D ' E A U S À R L

Installations sanitaires, chauffage

19 Chemin du Champ-des-Filles - 1228 Plan-les-Ouates - Tél.: **+41 (0)22 930 80 62** - info@sanitech-ludeau.ch



les métiers de la transition énergétique. Le Grand Conseil a récemment voté un crédit d'investissement de quatre millions pour développer et soutenir des actions en la matière», rappelle-t-il.

Aider les propriétaires

Les prescriptions énergétiques ne risquent-elles pas de faire perdre leur valeur aux maisons anciennes, mettant en difficulté des propriétaires qui n'auraient pas la capacité financière de réaliser les travaux demandés? «Aujourd'hui, la performance énergétique d'un bien est déjà déterminante dans la fixation du prix de vente, souligne l'élu exécutif; le marché anticipe déjà sur la vétusté des biens immobiliers. Or c'est précisément la rénovation de ces bâtiments vétustes qui est visée et soutenue par la nouvelle loi. Nous avons prévu

un dispositif d'accompagnement solide, qui prend en compte les réalités du terrain. D'une part, les délais sont suffisamment longs. D'autre part, dans certains cas, les propriétaires pourront bénéficier de dérogations, pour des raisons patrimoniales ou des motifs économiques, s'ils peuvent démontrer que les coûts ne sont pas supportables pour eux. Il faut savoir que c'est un investissement rentable. S'agissant du photovoltaïque, par exemple, le développement de l'autoconsommation et le tarif de reprise actuel du courant injecté dans le réseau permettent de rentabiliser rapidement ces installations par rapport à leur durée de vie», précise le conseiller d'Etat.

Par ailleurs, continue Vassilis Venizelos, «les investissements en matière d'économie d'énergie sont considérés comme des frais d'entretien et, à ce titre, sont déductibles des impôts. Combinées aux retours ►

GROS PLAN

Quatre séances publiques

Le Gouvernement vaudois a prévu quatre séances publiques d'information quant à la refonte de la Loi sur l'énergie:

• Yverdon, jeudi 21 septembre, Salle Aula Magna, 19h00 - 21h30.

• Bex, lundi 25 septembre, Grande Salle, 19h00 - 21h30.

• Lausanne, jeudi 28 septembre, Salle des fêtes du Casino de Montbenon, 19h00 - 21h30

• Nyon, mardi 10 octobre, Salle communale, 19h00 - 21h30

Chauffage au sol inefficace : NOUS AVONS LA SOLUTION !!

Il était une fois, le chauffage au sol...

Tout d'abord, il faut savoir que dès la première minute de mise en eau du système, le phénomène de corrosion s'amorce et forme des oxydes de fer (boue). Après plusieurs années, cette dernière s'accumule ce qui provoque des dysfonctionnements de votre réseau de chauffage. De plus, les installations posées depuis les années 1970 sont généralement constituées de plastique (PER: polyéthylène réticulé) dont les stabilisateurs s'évaporent avec le temps, ce qui fragilise l'étanchéité du circuit.

Résultat: un embouage, qui peut provoquer une baisse de chauffage à certains endroits, un système de serpentins fragilisé pouvant aboutir à des perforations.

Le problème

- > Le chauffage au sol a de la peine à chauffer.
- > La puissance thermique diminue.
- > La pression dans le système de chauffage chute.

NOUS AVONS LA SOLUTION !

1. Nettoyage par sablage mécanique et évacuation de la boue et de la rouille par aspirateur.
2. Injection de résine par compresseur.
3. Séchage et remise en eau des serpentins.

NOTRE PROCÉDÉ

- 1 > Après démontage des bouches, nous installons un compresseur spécial affilié à un aspirateur à la sortie de chaque boucle.
- 2 > Nous injectons du sable à haute pression, qui enlève la boue et désincruste les serpentins.
- 3 > Les déchets et poussières sont dirigés vers l'aspirateur, puis nos techniciens constatent le parfait nettoyage.
- 4 > Un enduit (résine époxy) est injecté sur les parois internes des serpentins, afin de remplir les porosités et rendre la boucle étanche à l'oxygène.
- 5 > Après 48 heures de séchage, la remise en eau peut être effectuée.

LES AVANTAGES

- > Rapide et économique.
- > Non invasif / inutile de casser chapes et carrelage.
- > Respectueux de l'environnement (déchets recyclés).

L'ANALYSE

Par laboratoire mobile, notre équipe analyse la teneur en oxygène de l'eau et PH circulant dans les serpentins qui, si la valeur est trop élevée, est signe de fragilisation.

CONTACTEZ-NOUS !

Si vous pensez que votre système de chauffage nécessite une intervention, n'hésitez pas à nous contacter. Ne soyez pas les acteurs passifs et payants de votre système de chauffage, agissez et réalisez ainsi des économies à terme.

SoluTubes®

SA
Assainissement de chauffage au sol

1227 CAROUGE 1470 ESTAVAYER-LE-LAC 1036 SULLENS 1895 VIONNAZ
Rue J-Girard 24 Ch. des Tenisvières 19 Ch. du Verger 2 Av. du Léman 8
T 022 368 30 04 T 026 664 00 04 T 021 731 17 21 T 027 281 30 04
F 022 368 30 07 F 026 664 00 07 F 021 731 50 91 F 027 281 30 07

info@solutubes.ch • www.solutubes.ch

Merci de me contacter pour :

- > une analyse de la teneur en oxygène CHF 390.-
- > un devis gratuit et sans engagement
- > d'autres informations

Coupon à retourner à :

SoluTubes SA
ch. du Verger 2
1036 Sullens

Mes coordonnées :

Nom Prénom
Adresse, NPA, Localité
Tél. E-Mail

sur investissement et aux subventions allouées, ces déductions rendent déjà l'assainissement énergétique très attrayant. Il n'est donc pas prévu à ce stade d'introduire de nouveaux instruments fiscaux».

Alors que le Programme Bâtiments prévoit une enveloppe de 58 millions de francs en 2023, le Conseil d'Etat indique dans son exposé des motifs qu'il entend injecter 120

millions de francs par an pour dynamiser la transition énergétique vaudoise pour la durée restante de la législature 2022-2027. Il souligne que chaque franc vaudois investi dans la rénovation déclenche trois francs de subventions de la Confédération, qui ensemble génèrent 13,5 francs de retombées économiques dans le canton. Si tout va bien, la loi pourrait entrer en

2025, après une phase parlementaire durant le printemps 2024. C'est toutefois le Grand Conseil qui sera maître de la suite du processus législatif et de son calendrier. ■

CESARE ACCARDI

Les documents relatifs à ce projet de loi et à la consultation sont disponibles sur le site www.vd.ch/consultation-loi-energie

GROS PLAN

Genève et Vaud: similitudes et différences

En matière de Loi sur l'énergie, Genève et Vaud sont-ils frères ennemis, jumeaux, utérins ou consanguins? Avec l'aide de l'entreprise de conseil en gestion d'énergie Signa-Terre SA, nous vous proposons une comparaison de la loi genevoise et du projet de loi vaudoise. Le parc immobilier genevois compte 61 000 bâtiments et le parc vaudois 131 000, soit plus du double.

Domaine	Loi et règlement genevois	Projet de loi vaudoise
Déclaration de la consommation énergétique des bâtiments	Tous les bâtiments du canton doivent calculer leur indice de dépense de chaleur (IDC). Au-delà de 450 MJ/m ² /an, il faut assainir le bâtiment.	Les constructions antérieures à 1986 (environ 65% du parc bâti) doivent remplir un certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB) dans les 5 ans après la promulgation de la loi.
Obligation de rénovation	Tous les bâtiments avec un IDC supérieur à 550 MJ/m ² /an, selon le calendrier suivant: Jusqu'à fin 2026, IDC > 800 MJ/m ² /an 2027 à fin 2030, IDC > 650 MJ/m ² /an Dès 2031, IDC > 550 MJ/m ² /an	Les bâtiments classés en F et G doivent être rénovés d'ici 2040, soient environ 40% du parc immobilier.
Chauffage fossile	L'installation et le renouvellement de chauffages fossiles est soumis à autorisation. Pour les bâtiments protégés ou en cas d'impossibilité technique, le maintien d'un tel chauffage est envisageable à titre exceptionnel.	Pour les nouveaux bâtiments et lors du remplacement d'installations fossiles, le chauffage et l'eau chaude doivent être fournis exclusivement par de l'énergie renouvelable ou du chauffage à distance alimenté au moins à 70% par de l'énergie renouvelable ou de la récupération de chaleur.
Solaire	Lors de rénovation de toitures, des capteurs solaires thermiques sont posés; ils couvrent au minimum 30% des besoins de chaleur pour l'eau chaude sanitaire. Aucune injonction pour le photovoltaïque.	La totalité du potentiel de production d'énergie solaire doit être valorisée pour les nouveaux bâtiments et lors de la rénovation des toitures, mais dans tous les cas d'ici fin 2039.
Chauffage électrique	Interdit.	Sera réglé par décret.
Éclairage nocturne	L'éclairage des bâtiments non résidentiels est éteint entre 1h et 6h.	L'éclairage des bâtiments non résidentiels est éteint entre 0h et 5h.
Sanctions	Amende jusqu'à 60 000 CHF.	Amende jusqu'à 100 000 CHF.
Bâtiments d'importance	Logements: bâtiments de plus de 3000 m ² , sinon 2000 m ² . Un concept énergétique est obligatoire. Lors des rénovations, la performance énergétique est plus élevée d'au moins 20% que la performance minimale définie par la norme SIA 380/1.	Notion de Grands consommateurs (>5000 MWh chaleur ou 500 MWh élec.): dès le dépassement du seuil, obligation d'un audit énergétique avec engagements fermes. Installation solaire obligatoire si rentable en moins de 10 ans.
Climatisation	Soumise à autorisation. Valorisation des rejets de chaleur nécessaire.	Soumise à autorisation. Couverture de l'entier de la consommation par de l'énergie renouvelable.
Bornes de recharge des véhicules électriques	Pas de mention.	Logements: une borne /habitation d'ici 2035